

PROCÈS VERBAL DÉTAILLÉ

Président : Pierre Chevalier

Secrétaire : Marilou Padilla Ratelade

Nombre de délégués :

en exercice : 101

présents : 66 (titulaires et suppléants)

votants : 82 (dont 16 pouvoirs)

Élus :

PRÉSENTS (66) :

Aline Chevalier ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bodin Jean-Marc ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane ; Bringoux Jeanine ; Brugère Philippe ; Chaumont Michelle ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Couderc Daniel ; Coudert Nadine ; Coulaud Danielle ; Courteix Pascal ; Cusseau Didier ; Delbègue Jean-Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gautier Stéphanie ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Granet Henri ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Jeremy Brugère ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Ratelade François ; Rebuzzi Franck ; Repezza Guillaume ; Roche Philippe ; Sarfati Laurent ; Saugeras Jean-Pierre ; Sivade Alain ; Soulefour Marie-Christine ; Suzanne Bourroux ; Talvard Françoise ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Vimou Barbara ; Ziolo Eric

POUVOIRS (16) :

Badia Maryse (pouvoir à Christophe Arfeuillère) ; Briquet Isabelle (pouvoir à Daniel Delpy) ; Bujon Marc (pouvoir à Gilles Magrit) ; Calla Tony (pouvoir à Jean-Pierre Guitard) ; Coutaud Pierre (pouvoir à Dominique Miermont) ; Cronnier Pierrick (pouvoir à Yoann Fiancette) ; Delibit Sandra (pouvoir à Marilou Padilla Ratelade) ; Devallière Sébastien (pouvoir à Martine Pannetier) ; Le Gall Nathalie (pouvoir à Jean-François Michon) ; Le Royer Sandrine (pouvoir à Eric Ziolo) ; Parrain Céline (pouvoir à Philippe Pelat) ; Prabonneau Sylvie (pouvoir à Suzanne BOURROUX) ; Ribeiro Sophie (pouvoir à Michèle Valibus) ; Rougerie Christine (pouvoir à Jacqueline Cornelissen) ; Sauviat Jean-Marc (pouvoir à Michel Pesteil) ; Ventadour Elizabeth (pouvoir à Françoise Talvard)

EXCUSÉS (19) :

Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Bauvy Claude ; Bourzat Michel ; Briquet Isabelle ; Bujon Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtizia ; Coutaud Pierre ; Cronnier Pierrick ; Delibit Sandra ; Devallière Sébastien ; Faugeron Guy ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Ribeiro Sophie ; Rougerie Christine ; Sauviat Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ; Ventadour Elizabeth

Convocation adressée le 20 septembre 2022 par Pierre Chevalier, président.

Séance publique tenue à Ussel, à 18 heures.

Sur proposition du président, Marilou Padilla Ratelade est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président accueille madame la sous-préfète et la remercie de sa présence.

Avant de procéder à l'approbation du procès-verbal détaillé du conseil communautaire du 08 juin 2022, **Pierre Chevalier, président**, explique que Barbara Vimont, maire de Saint-Hilaire-Luc, a demandé des modifications au point 14 : Schéma Directeur d'alimentation en eau potable afin de préciser ses propos. Il rappelle que Franck Rebutti, maire de Feyt, qui était secrétaire de séance lors de ce conseil communautaire a proposé une modification en concertation avec Barbara Vimont.

Pierre Chevalier propose donc de soumettre à l'approbation ce procès-verbal.

Stéphanie Gautier, maire de Palisse, revient sur le PV du conseil communautaire du 08 juin et explique qu'elle avait demandé, lors de ce conseil, à recevoir une copie du courrier qui devait être envoyé au Préfet concernant la demande de délai supplémentaire pour le refuge animalier de Bort-Les-Orgues. Elle constate qu'elle n'a rien reçu.

Pierre Chevalier lui répond que c'est un oubli et que la copie du courrier va lui être envoyée.

Stéphanie Gautier revient sur le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et explique qu'elle a reçu les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) pour le début des travaux de sectorisation et espère qu'elle ne sera pas facturée cette année de la part communale qui n'est pas prévue au budget de sa commune.

Pierre Chevalier lui assure qu'elle ne sera pas facturée cette année.

À l'unanimité, le conseil communautaire approuve le procès-verbal détaillé du conseil communautaire du 08 juin 2022.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du président.

Le **président** remercie toutes et tous d'avoir répondu présents. Il souhaite la bienvenue et présente Jérémie Brugère, maire, nouvellement élu, de Magnat-l'Etrange.

Il explique que lors du conseil communautaire de ce soir, sera entérinée l'identité visuelle de la Haute-Corrèze. Un projet à fort enjeu pour le territoire puisque celui-ci doit attirer 3000 actifs pour pourvoir nos entreprises en mal de main d'œuvre. Ce visuel permettra aussi de faire connaître le territoire auprès des touristes qui pourront avoir envie de s'installer dans ce paradis environnemental et enfin, auprès du grand public, de façon à promouvoir cette belle Haute-Corrèze et ses habitants qui gagnent à être connus et reconnus. La fierté d'appartenir à ce territoire sera la base d'une démarche d'image et d'accueil ambitieuse. Il laissera Philippe Brugère présenter le résultat des travaux, car il tient à saluer l'engagement des élus de la commission qui se sont impliqués pendant un an, réunis en groupe de travail. Il salue également le travail des équipes techniques, que ce soit la direction communication ou la direction économie et marketing territorial et rappelle qu'une soirée de lancement de l'identité visuelle se tiendra le 18 novembre prochain à partir de 17h.

Il explique, ensuite, que sera abordée la qualité du service public rendu aux habitants, en proximité, avec la présentation du bilan de l'enquête réalisée auprès des parents usagers du service co-éducation et parentalité. Aurélie Gibouret-Lambert présentera les résultats dont il est fier et dont les services et élus peuvent être fiers également.

Le président explique, à madame Merckx, sous-préfète de la Corrèze, qu'Haute-Corrèze Communauté travaille sur des dossiers extrêmement importants et notamment celui du PLUi en concertation avec les communes, la direction départementale des territoires et monsieur le préfet avec qui il est prévu une rencontre avant le 8 décembre. Il rappelle que ces travaux se déroulent en toute sérénité et en totale transparence bien qu'ils n'apportent pas une totale satisfaction. Il rappelle qu'il est nécessaire d'adopter le PLUi le 8 décembre dans l'intérêt général du territoire de la Haute-Corrèze. Il assure que les dossiers seront défendus jusqu'au

7 décembre au soir et que des groupes de travail d'élus volontaires seront mis en place dès le début de l'année 2023. Il explique que dès l'adoption du PLUi, il recommencera à vivre.

Jean-Pierre Delbègue, maire de Lamazière-Basse, rappelle qu'il est tout à fait favorable au PLUi mais trouve peu compréhensible que le président leur dise à la fois que le PLUi n'est pas à l'ordre du jour et qu'il en fasse mention pendant plusieurs minutes.

Pierre Chevalier répond que sa volonté, à travers ses propos, était de les rassurer.

Enfin, il les invite à prendre le premier point à l'ordre du jour : l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui est un dossier capital pour la Haute-Corrèze. Quatre communes du territoire ont été identifiées « Petites villes de Demain » (PVD). La ville-centre d'Ussel est présentée en binôme avec la commune de La Courtine. Les villes de Bort-les-Orgues et Neuvic constituent le deuxième binôme. Bien que n'étant pas identifiée PVD, la commune de Meymac occupe une place stratégique dans la structuration du territoire intercommunal. Il a donc été décidé de l'y intégrer.

Les cinq communes ainsi identifiées constituent un maillage de pôles économiques et de services structurants pour le territoire. Cette Opération de Revitalisation permettra de répondre aux 6 défis identifiés dans le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté ainsi que de consolider l'équilibre entre la ville-centre d'Ussel et les pôles structurants du territoire.

Il rappelle qu'il a conscience que les autres communes pourraient se sentir laissées pour compte et explique que cette ORT est une première étape. Dès que possible, il sera opéré le même travail avec les pôles d'équilibre identifiés dans le SCOT puis, avec l'ensemble des communes volontaires. Pour l'heure, il est vital, pour le territoire, de redynamiser ses pôles structurants et donc ses villes, car sans elles, la Haute-Corrèze n'existerait pas. Il explique qu'un juste équilibre doit être trouvé avec les autres communes et que cela sera travaillé sur la deuxième moitié du mandat.

L'ORT identifie des périmètres à l'intérieur desquels les propriétaires et les collectivités locales auront des droits, l'objectif étant de rénover l'habitat et les locaux commerciaux et de réhabiliter les friches industrielles. L'ORT offre une visibilité plus forte aux projets auprès des partenaires (État, Région, départements, banque des territoires, ANAH...) pour travailler avec eux les financements ou les participations.

La signature de cette ORT, prévue le 18 octobre prochain en présence du préfet, sera suivie d'un temps de partage dédié, au mois de Novembre, pour présenter cette ORT aux élus et à nos partenaires. Les services animeront des temps d'échanges et de présentation de nos projets et de leurs missions quotidiennes comme nous l'avons fait début mai. Cela sera un moment à la fois sérieux et convivial autour du projet de territoire, pour faire connaissance et pourquoi pas travailler sur des partenariats nouveaux.

Conformément aux sujets inscrits à l'ordre du jour :

GARANTIR UNE COOPÉRATION TERRITORIALE EFFICIENTE

1. Opération de Revitalisation du territoire (ORT) : validation de la convention

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 79	Pouvoirs : 16	Pour : 79	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire entre Haute-Corrèze Communauté, ses communes partenaires et l'Etat ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention, ses éventuels avenants et l'ensemble des documents se référant à ce dossier.

2. Désignation de représentants de Haute-Corrèze Communauté au conseil d'administration de la station sports nature de Haute-Dordogne

Michel Pesteil, vice-président en charge des sports et loisirs, rappelle que par délibération en date du 8 juin 2022, le Conseil communautaire avait délibéré sur ce dossier. Suite à un contretemps, la modification des statuts de l'association sport nature Haute-Dordogne devait être prise au début du mois de juin par l'assemblée générale de l'association mais a été reportée au 10 juillet 2022.

Afin de sécuriser la délibération communautaire, il est donc proposé de délibérer à nouveau pour concordance de date.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 79	Pouvoirs : 16	Pour : 79	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **PROCÈDE** à la désignation des représentants communautaires pour siéger au sein du conseil d'administration (au collège des financeurs) de l'association sport nature Haute-Dordogne comme indiquée ci-dessous :

Titulaires	
CHEVALIER	Pierre
PESTEIL	Michel
MATES	Pierre
BIVERT	Frédéric

3. Modification de l'attribution de compensation de la commune de Sornac

La suppression de la compétence « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » des statuts, actée par arrêté préfectoral du 24 mai 2022, entraîne de fait un transfert de cette compétence à la Commune de Sornac.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 31 mai 2022 et dont le rapport a été validé lors du conseil communautaire du 08 juin 2022, a évalué le montant des charges transférées à 4 151,43 €. Les communes membres ont approuvé le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 79	Pouvoirs : 16	Pour : 79	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **VALIDE** la révision de l'attribution de compensation 2022 de la commune de Sornac présentée ci-dessous :

Commune	Attribution compensation 2022 fixée par délibération n°2021-05-22b du 09/12/2021	Evaluation charges transférées	Montant attribution de compensation 2022 révisé
Sornac	9 911,20 €	+ 4 151,43 €	14 062,63 €

- **RÉGULARISE** la somme due par Haute-Corrèze Communauté sur les versements qui interviendront en octobre, novembre et décembre 2022.

4. Commission de Délégation de Service Public : élection des membres

Rôle de la commission de délégation de service public (CDSP) :

- Concession

Le rôle de la CDSP est défini à l'article L 1411-5 du CGCT : « Une commission analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que le motif du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. »

▪ Modification de la concession initiale

En application de l'article L. 1411-6 du CGCT, « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la commission visée à l'article L 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis ».

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 79	Pouvoirs : 16	Pour : 79	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place d'une commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- **NOMME** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, à cette commission, comme suit :

Titulaires (5)	Suppléants (5)
Philippe Roche	Philippe Brugère
Alain Fonfrède	Michel Pesteil
Jean-Pierre Guitard	Eric Ziolo
Jean-François Michon	Jean-Marc Michelon
Serge Guillaume	Claude Bauvy

RÉTABLIR UNE IMAGE PORTEUSE DU TERRITOIRE

Présentation de l'identité visuelle de la Haute-Corrèze

Jean-Marc Bodin, maire de Saint-Victour, rejoint la séance.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 64 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 80 (dont 16 pouvoirs)*

Philippe Brugère, maire de Meymac et vice-président en charge de l'économie touristique, de l'accueil et de l'attractivité, rappelle que, dans son projet de territoire, Haute-Corrèze Communauté a pour défi d'attirer et d'ancrer les populations et que, pour ce faire, il a été décidé de faire émerger une identité de la Haute Corrèze en créant une marque de territoire.

Les objectifs de la création de cette marque sont les suivants :

- *Rassembler autour d'une identité commune*
- *Donner les moyens aux habitants d'exprimer leur fierté d'appartenance et d'assumer leur territoire*

- Diffuser l'image du territoire au niveau national
- La marque est un ensemble de signes distinctifs (valeurs, logo, histoire...)
- La marque territoriale Haute-Corrèze se distingue de la marque institutionnelle Haute-Corrèze Communauté

Le travail engagé à la fin de l'année dernière arrive à son terme. Après diverses consultations, réunions de travail en interne, avec les élus, les habitants, nos partenaires et une prestation de service réalisée par une agence de communication, nous avons proposé un premier visuel lors du dernier conseil communautaire ; les élus avaient validé le visuel mais par le message. Ce dernier a été retravaillé puis validé en commission économie.



Jean-François Loge, maire de Sornac, apporte sa réflexion quant aux références faites à la couleur verte pour les forêts et les landes et trouve dommage que la référence à l'herbe, dominante sur notre territoire, et donc, aux vaches nourries à l'herbe, ne soit pas citée.

Philippe Brugère répond que la référence au vert de l'herbe sera ajoutée.

Barbara Vimont, maire de Saint-Hilaire-Luc, souhaite exprimer un avis qu'elle-même, ainsi que d'autres élus, ont exprimé concernant le slogan "Je suis" qui pourrait être associé aux autres slogans tels que « Je suis Charlie », etc.

Philippe Brugère explique qu'au cours des travaux de la commission aucune remarque n'a été faite à ce sujet.

ATTIRER LES ACTIFS, ANCRER NOTRE JEUNESSE ET NOS ENTREPRISES

5. Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Haute-Corrèze

Philippe Brugère explique que Haute-Corrèze Communauté délègue depuis le 14 janvier 2017 la responsabilité et l'exercice de certaines missions à l'office de tourisme communautaire telles que la promotion touristique, l'animation du réseau des prestataires touristiques, l'élaboration de la mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme, la commercialisation de prestations touristiques, la collecte et la gestion de la taxe de séjour.

Cette délégation de missions requiert une convention d'objectifs et de moyens. La première signée en 2017 arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour une période de 3 ans.

Didier Beaumont, Philippe Brugère, Pierre Chevalier, Alain Fonfrède, Stéphanie Gautier, Serge Guillaume, Mady Junisson, Dominique Miermont qui détient le pouvoir de Pierre Coutaud,

Christophe Tur, Michèle Valibus qui détient le pouvoir de Sophie Ribeiro et Éric Ziolo qui détient le pouvoir de Sandrine Le Royer, sont membres de l'office de tourisme communautaire ; ils ne prennent pas part au vote de ce point à l'ordre du jour.

Jean-Pierre Delbègue, maire de Lamazière-Basse, quitte la séance.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 101
- présents : 52 (titulaires et suppléants)
- votants : 65 (dont 13 pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 65	Pouvoirs : 13	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention triennale d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme communautaire et Haute-Corrèze Communauté pour une période de 3 ans du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025 ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Christophe Arfeuillère, maire d'Ussel et vice-président en charge du développement économique, signale, dans sa qualité de vice-président du département de la Corrèze, aux communes et aux maires qui n'ont pas encore rendu leur copie de contractualisation auprès du département, qu'ils ont jusqu'au 21 octobre pour le faire.

6. Règlement d'Intervention des Aides Communaires (RIAC) : validation des modifications apportées aux dispositifs d'aide

Jean-Pierre Delbègue, maire de Lamazière-Basse, rejoint la séance.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 101
- présents : 64 (titulaires et suppléants)
- votants : 80 (dont 16 pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 16	Pour : 80	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modifications des dispositifs d'aides existants dont les évolutions proposées concernent les dispositifs suivants :
 - Aide à l'équipement des agriculteurs

- Aide aux activités touristiques
- Soutien aux investissements immobiliers
- Aide à la création et au développement des entreprises du secteur présentiel ;
- **APPROUVE** les dispositions de l'avenant au conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

7. Convention de partenariat avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)

Christophe Arfeuillère explique que Haute-Corrèze Communauté est convaincue de l'importance de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour son développement territorial et la conduite de son projet de territoire, et entend se saisir de cette thématique au niveau local.

Pour ce faire, la direction du développement économique a entamé, depuis le 1^{er} mars 2022, un travail partenarial avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) qui regroupe 260 adhérents en Nouvelle Aquitaine issus de différentes familles de l'ESS.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de mettre en place un diagnostic co-construit et partagé dédié à l'Economie Sociale et Solidaire dans le but de définir une feuille de route sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté en matière de développement de l'ESS.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 16	Pour : 80	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la CRESS ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 12 000€ à la CRESS sous réserve de la réalisation des objectifs définis ci-dessous :
 - Connaitre et comprendre les acteurs et actrices et dynamiques de l'ESS sur Haute-Corrèze Communauté – rencontre en cours depuis le 1er septembre
 - Identifier les enjeux spécifiques à l'ESS sur Haute-Corrèze Communauté, en lien avec le projet de territoire
 - Alimenter la feuille de route de soutien à l'ESS (Stratégie et propositions d'outils en articulation avec les politiques régionales et nationales)
 - Engager le travail d'animation des acteurs ESS de Haute-Corrèze Communauté
- **AUTORISE** le président à signer la convention.

8. Lancement de la délégation de service public pour la gestion de l'aérodrome de Thalamy

Jean-Pierre Bodeveix, maire de Saint-Exupéry-Les-Roches, rejoint la séance.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 101
- présents : 65 (titulaires et suppléants)
- votants : 81 (dont 16 pouvoirs)

Christophe Arfeuillère rappelle que l'aérodrome de Thalamy est le plus ancien aérodrome du Limousin qui a vu le jour en 1933 et dont l'aéroclub est en place sur le site depuis 1947.

Depuis janvier 2019, Haute-Corrèze Communauté est propriétaire de l'aérodrome de Ussel-Thalamy pour l'avoir reçu du SYMA A89 suite à la modification de leurs statuts et transfert de compétences avec la collectivité.

Le projet photovoltaïque, validé aux conseils des 14/04/2022 et 08/06/2022, va nécessiter des modifications parcellaires qui devraient empiéter sur l'aéroclub.

Afin de régulariser la situation de part et d'autre, il convient de mettre en place un contrat de délégation de service public, procédure obligatoire sur ce type de mise à disposition, pour une durée fixée à 5 ans.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 16	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe de la mise en place d'une de délégation de service public sur le site de l'aérodrome de Thalamy ;
- **AUTORISE** le président à lancer la procédure de délégation de service public et notamment les mesures de publicité nécessaires, mener à bien les négociations éventuelles avec les différents candidats et signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de la délégation de service public.

9. Réhabilitation de l'atelier relais de Monestier-Merlines : demande d'aide au Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe Arfeuillère rappelle que dans le cadre de la compétence « Développement économique », il s'avère que l'atelier relais, implanté sur la zone d'activité du Vieux Chêne et situé sur la commune de Monestier-Merlines, nécessite des travaux de modernisation et de sécurisation.

Les travaux consistent au remplacement du système d'éclairage des 2 500 m² en Led et au changement de portes coulissantes en ossatures fixes.

Le coût de cette opération s'élève à 50 000.00 € HT soit 60 000.00 € TTC.

Une subvention DETR a été obtenue : arrêté du 7 juin 2021.

Ce projet étant inscrit au Contrat de Cohésion Territoriale 2021-2023, le Département de la Corrèze est donc sollicité pour l'attribution d'une subvention de 12 500.00 €.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Financement	Montant H.T.de la subvention	Taux
Département	12 500.00 €	25.00%
DETR (Dossier déposé sur la base de 46 739€ HT de dépenses éligibles)	18 695.60 €	40.00% (37.39% au prorata du projet à hauteur de 50 000€ HT de dépenses éligibles)
Participation du demandeur : autofinancement	18 804.40 €	37.61%
TOTAL	50 000.00 €	100.00%

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 16	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet de travaux de réhabilitation de l'atelier relais de Monestier-Merlines ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention d'un montant de 12 500 € au titre Contrat de Cohésion Territoriale 2021-2023 ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ASSURER LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

10. Taxation durable

Vu le projet de territoire d'Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire préservé » soucieux de protéger et de valoriser ses richesses et un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté,

b) Tarification des redevances spéciales

Alain Fonfrède, maire de Pérols-Sur-Vézère et vice-président en charge des déchets ménagers et assimilés, rappelle que la redevance spéciale concerne les professionnels du territoire dont la collecte et le traitement des déchets sont pris en charge par la Communauté de communes.

Il rappelle aussi le calcul : Volume des bacs déchets résiduels (bacs gris) x Nombre de bacs affectés x Fréquence de collecte x coût de traitement en €/an.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 16	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les tarifs de la redevance spéciale, applicables pour l'année 2022.

c) Exonérations de TEOM 2023

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 16	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de reconduire cette mesure pour l'année 2023 ;
- **DÉCIDE**, pour la TEOM des entreprises, d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 les locaux à usage industriel ou commercial, sur production de factures, de l'enlèvement des déchets par un organisme autre que le service de collecte des ordures ménagères ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11. Autorisation contractualisation entre le SYTTOM et Éco-mobilier

Vu le projet de territoire d'Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire préservé » soucieux de protéger et de valoriser ses richesses et un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté ;

a) Pour la filière articles de bricolage et de jardin

Alain Fonfrède explique que depuis le 21 avril 2022, Éco-mobilier a été agréé par l'Etat pour prendre en charge la collecte et le recyclage des articles de bricolage et de jardin.

Sur notre territoire, les 8 déchèteries d'Haute-Corrèze Communauté seront équipées dès le début de l'année 2023 pour trier et collecter les articles de cette filière selon les préconisations de l'éco-organisme. La prise en charge de ces déchets par l'éco-organisme permettra de proposer une offre de tri et de valorisation plus importante aux habitants du territoire tout en diminuant les coûts de traitement pour la collectivité.

Sur le Département de la Corrèze, le SYTTOM (Syndicat de Transport et Traitement des Ordures Ménagères) est l'organisme qui doit contractualiser avec l'éco-organisme Éco-mobilier pour la mise en place de cette filière sur nos 8 déchèteries.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la mise en œuvre de ce projet.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 16	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le SYTTOM à contractualiser avec Eco mobilier pour la mise en place de la filière de réemploi et recyclage des articles de bricolage et de jardin ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous document afférent à cette délibération.

b) Pour la filière jeux et jouets

Gilles Barbe, conseiller de la commune d'Ussel, rejoint la séance.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 101
- présents : 66 (titulaires et suppléants)
- votants : 82 (dont 16 pouvoirs)

Alain Fonfrède explique que cette délibération est la même que la précédente mais pour la filière des jeux et jouets. Pour ces objets, l'accent sera mis sur le réemploi en plus du recyclage. La collecte sera également mise en place en janvier 2023 sur l'ensemble des déchèteries du territoire.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le SYTTOM à contractualiser avec Eco mobilier pour la mise en place de la filière de réemploi et recyclage des jeux et jouets ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous document afférent à cette délibération.

12. Candidature à l'appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine : accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets

Alain Fonfrède tient à expliquer que la Région Nouvelle Aquitaine lance un appel à projet pour l'accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets.

La Région propose d'apporter un soutien opérationnel aux acteurs publics en charge de la compétence déchets. L'objectif de cet appel à projet est d'accompagner les collectivités à compétence déchets à atteindre les objectifs du volet déchets du SRADDET selon 2 axes :

- *Axe 1 : favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets : actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage des bio déchets, réduction des déchets verts, promotion de la consommation responsable, du réemploi, lutte contre le tout jetable, et autres actions en lien avec la prévention des déchets.*
- *Axe 2 : accroître la valorisation matière : actions permettant un meilleur tri en déchèterie, création de nouvelles filières de valorisation (hors REP actuelles et à venir et hors installation de prétraitement et de traitement) ou autres actions innovantes ou exemplaires en lien avec la valorisation matière.*

Dans le cadre de l'appel à projet la Région Nouvelle Aquitaine propose un taux d'aide pouvant aller jusqu'à 70 % pour le volet sensibilisation, communication et 55 % pour l'investissement.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la candidature d'Haute-Corrèze Communauté à répondre à l'appel à projet de la région Nouvelle Aquitaine pour l'accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous document afférent à la présente délibération.

Alain Fonfrède profite d'avoir la parole pour transmettre deux informations. Il répond à la question de Monique Jabiol, posée lors du groupe de travail sur le budget du service déchets, qui souhaitait connaître l'impact de l'évolution des bases par rapport au budget OM (ordures ménagères). La réponse est aux alentours de 128 000 €.

Ensuite, il informe que les communes vont passer en C05 (une fois tous les 15 jours) à partir du lundi suivant pour le ramassage des OM. Il précise qu'une communication va être faite auprès des communes. Il n'y a pas de changement par rapport à l'année précédente.

Monique Jabiol, maire de Roche-Le-Peyroux, trouve déplorable le manque d'implication des membres des commissions car, dans le groupe de travail dont faisait référence Alain Fonfrède précédemment, n'étaient présentes que 3 personnes. Elle suggère donc que les personnes qui ne peuvent pas assister aux commissions donnent délégation à une autre personne même si celle-ci n'est pas titulaire car, selon elle, il est plus productif de débattre à 10 qu'à 3. De plus, elle souhaiterait que le document sur lequel ils ont travaillé à cette occasion soit transmis à toutes les communes et redemande à ce que les documents de travail leur soient transmis avant les commissions et non pendant ou après.

Alain Fonfrède répond qu'il partage ses points de vue et que le document va leur être transmis.

Didier Beaumont, maire d'Eygurande, avait déjà demandé à ce que l'envoi d'un mail, avant chaque commission, soit effectué auprès des maires qui, sans cela, ne sont pas au courant qu'une commission va avoir lieu. Ils pourraient ainsi relancer leurs conseillers municipaux afin qu'ils y assistent.

Daniel Delpy, maire de Valiergues, tient à préciser qu'au Syndicat de la Diège, alors qu'il n'est pas membre, il reçoit systématiquement les convocations au nom de la commune.

13. Adhésion aux accords-cadres Résah pour le renouvellement du marché Réseaux et Télécommunications

Philippe Roche, maire de Saint-Pardoux-Le-Vieux et vice-président en charge des finances et de l'évaluation des politiques publiques, explique que le Resah est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le Resah a ouvert, à la demande de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur.

Depuis le printemps 2022, il est également ouvert pour les communautés d'agglomérations, les Communautés de communes, les métropoles ou encore les Conseils régionaux.

Le Resah collabore avec plus de 1 700 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social en France et plus de 700 fournisseurs.

Il vous est proposé d'adhérer à cette centrale d'achat (coût de l'adhésion annuelle : 300 €), afin de nous permettre de bénéficier des prestations suivantes : lot Téléphonie fixe, Liaison internet, VPN, Sécurité internet et lot Forfaits et équipements mobiles, couverture mobile.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la candidature de Haute-Corrèze Communauté à l'adhésion au Resah ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous document afférent à ce dossier.

14. Attribution des aides financières dans le cadre des règlements d'attributions des aides OPAH-RR et OPAH-RU

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux propriétaires privés conformément au tableau proposé ci-dessous :

Nom	Prénom	PO / PB	SCI	Commune	OPAH	Aide attribuée au titre de	Montant de l'aide attribuée
FERRUCCI	Laura	PO	/	Ussel	OPAH-RU	Lutte contre la vacance des logements	1 841,00 €
VERGNE	Fabrice	PB	/	Ussel	OPAH-RU	Amélioration énergétique	2 000,00 €
CHAPEYRON	Aurélie	PB	SCI THAIMA	Meymac	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	5 000,00 €
BELLE	Quentin	PO	/	St Exupéry les Roches	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	2 365,00 €
ANTRAIGUE	Eric	PO	Restaurant Le Marmontel	Ussel	OPAH-RU	Dispositif rénovation	2 000,00 €
TOTAL							13 206,00 €

15. Modification n°1 au règlement d'attribution des aides dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025

Gilles Magrit, maire du Mas d'Artiges et vice-président en charge de l'habitat, explique qu'après une réflexion des services et notamment du service Petites Villes de Demain (PVD) il a paru intéressant d'apporter une petite contribution pour les rénovations de façades de centre bourg, en priorité pour les PVD, mais aussi, pour les petits bourgs ayant un caractère structurant.

Cela va nécessiter de modifier les modalités d'octroi des aides financières de la fiche action n°5 « **soutenir la rénovation des façades dans les centres-bourgs** ».

Jean-Pierre Delbègue souhaite une explication sur la motivation de la suppression du plafond des ressources et demande pourquoi, à la place, il n'a pas été relevé.

Gilles Magrit répond que ça pourra inciter à la réhabilitation et à la valorisation des centres bourgs sans faire de distinguo.

Stéphanie Gautier demande si cette aide pourrait, éventuellement, être accordée aux bourgs où il y a des monuments historiques, classés et souhaite savoir si une enveloppe existe ou si on utilise une enveloppe qui existe déjà pour ce programme.

Gilles Magrit répond qu'il y a une enveloppe de 50 000 € dédiée à cette opération. Le but de ces attributions d'aide est de travailler sur des bourgs où il y a une dynamique commerciale, d'où le choix des bourgs structurants. Il existe d'autres aides pour valoriser le patrimoine.

Stéphanie Gautier précise qu'elle ne parle pas du patrimoine mais des façades des maisons qui se trouvent dans des bourgs qui possèdent des monuments classés qui contribuent aussi à l'économie touristique. Elle demande si c'est complètement fermé ou ouvert éventuellement aux habitants de ces bourgs.

Gilles Magrit répond que ça peut toujours se discuter et s'ouvrir à quelques cas particuliers mais l'enveloppe étant limitée, il ne sera pas possible de répondre à toutes les demandes de subvention.

Stéphanie Gautier demande qu'on lui confirme que tout le monde pourra déposer un dossier et, si la demande est justifiée, qu'il sera étudié avec bienveillance.

Gilles Magrit confirme.

Philippe Roche précise à *Stéphanie Gautier* que ça sera dans la limite de l'enveloppe débloquée.

Danielle Coulaud, maire de Margerides, intervient en précisant qu'elle est d'accord avec *Stéphanie Gautier* et trouve que les communes ne sont pas traitées de façon équitables car les petits bourgs font aussi vivre le local, vivre les entreprises et attirent les touristes.

Tony Cornelissen, conseiller communautaire sur la commune d'Ussel, rappelle qu'il existe d'autres dispositifs de financement qui existent, notamment par le LEADER, et qu'ils sont, pour certains, liés à des plafonnements de revenus. De plus, il indique que la prochaine programmation va démarrer en janvier 2023 avec une enveloppe de 2,5 millions d'euros prévue pour la Haute-Corrèze. Il explique que toutes les propositions seront ouvertes et celles qui portent sur l'amélioration des façades et du patrimoine feront partis intégrantes des sujets qui pourront être prioritaires car ils sont déjà programmés dans les objectifs.

À LA MAJORITÉ,

Voteants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 76	Contre : 0	Abstention : 6
---------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification n°1 du règlement d'attribution des aides dans le cadre du PLH relative à la fiche action n°5 « soutenir la rénovation des façades dans les centres-bourgs ». Les nouvelles propositions d'intervention sont les suivantes :
 - Subvention de 20% du coût HT des travaux avec un plafond de 2500 € par opération ;
 - Une même opération ne pourra pas bénéficier de deux aides communautaires cumulées ;
 - Suppression du plafond de ressources pour les propriétaires occupants ;
 - Priorité accordée aux opérations situées dans les périmètres d'intervention des cinq communes de l'ORT.

PRIORISER LA RELATION RÉUSSIE AUX CITOYENS USAGERS CONTRIBUABLES

16. Fixation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces Commerciales à compter du 1^{er} janvier 2023

Philippe Roche rappelle qu'en application de la loi de Finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Haute-Corrèze Communauté perçoit donc le produit de la TASCOM.

Il explique que sur les 29 entreprises assujetties à la TASCOM, le centre Leclerc d'Ussel est impacté pour plus de la moitié, puis l'Intermarché de Bort-Les-Orgues et le LIDL. À elles 3, ces entreprises couvrent les 2/3 de cette TASCOM.

Christophe Arfeuille explique et fait le parallèle avec les petits bourgs qui se sentent parfois oubliés. Il précise qu'il approuve la modification du coefficient de la TASCOM dont le bénéficiaire va profiter aux 71 communes de l'intercommunalité. Cela s'appelle la solidarité.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **DECIDE D'APPLIQUER**, au montant de la taxe sur les surfaces commerciales, un coefficient multiplicateur fixé à **1,10** à compter du 1^{er} janvier 2023.

17. Admission des créances en non-valeur et créances éteintes

a) Admission des créances éteintes

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes suivantes :
Pour le budget annexe déchets ménagers et assimilés :
 - 1 créance éteinte d'un montant de 393,70 €

b) Admission des créances en non-valeur

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des pièces inscrites dans la liste n°4826450212 de créances irrécouvrables du budget principal pour un montant de 62 244,07 €.

18. Reprise partielle de la provision pour risque constituée concernant la promesse d'achat de l'unité de sciage à Meymac

Philippe Roche rappelle que sur la SAS Mallarini, Haute-Corrèze Communauté avait réalisé deux emprunts de 2 250 000 € à l'époque, pour la mise en place de cette société. Quand cette société a été mise en liquidation judiciaire, il y a eu un abandon de créance de 841 000 €. Par

délibération du mois de mars 2015, ont été récupéré, à ce jour, 140 000 €. Aujourd'hui, il reste une créance de 60 406,44 € correspondant aux remboursements de charges locatives.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la reprise partielle de la provision constituée dans le cadre de la promesse d'achat de l'unité de sciage pour un montant de 60 406,44 € pour les motifs exposés ci-dessous :

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2015, l'ancienne communauté de communes Ussel Meymac Haute-Corrèze avait mis en place une provision annuelle pour risque d'une durée de 20 ans et d'un montant annuel de 29 000 € correspondant à la promesse d'achat de l'unité de sciage.

À ce jour, le montant de la provision constituée s'élève à 232 000 € (29 000 € x 8 années).

La SAS Mallarini, ancienne société exploitante de l'unité de sciage, reste redevable de la somme de 60 406,44 € correspondant au remboursement de charges locatives.

Cette créance a fait l'objet d'une proposition de la part de Madame La Trésorière d'Ussel d'admission en non-valeur laquelle doit être acceptée, ce jour, par le conseil communautaire.

Afin de faire face à cette charge financière, il conviendrait de procéder à une reprise partielle de la provision constituée à hauteur de 60 406,44 €.

Stéphanie Gautier demande s'il y a un espoir de récupérer ces 60 406 €.

Philippe Roche répond qu'il n'y en a aucun. Il précise que le dossier est clos. Haute-Corrèze Communauté a récupéré 140 000 € qu'elle n'espérait déjà pas.

Daniel Delpy explique qu'il connaît bien le dossier et que lorsque le bail avait été signé, le notaire avait bien précisé que quoiqu'il arriverait, le fait que cela soit une société étrangère, elle ne pourrait pas être poursuivie.

Il demande à se faire confirmer que les 150 000 € qui restaient provisionnés sur les loyers impayés avaient bien été pris en compte.

Célia Escurat, directrice générale des services, répond qu'ils ont été pris en compte. Ce sont les 140 000 € récupérés au titre des hypothèques comprises dans le bail.

Philippe Roche ajoute que c'est sur cette provision qui s'élève à 232 000 € que sont récupérés les 60 406,44 €.

Tony Cornelissen souhaite clôturer le "dossier Mallarini" en expliquant que cette entreprise nous aura coûté beaucoup d'argent et qu'il faudra, à l'avenir, quand il s'agira d'aider des entreprises, à veiller à surveiller leur capacité. Il a conscience que Haute-Corrèze Communauté a récupéré le dossier au moment de la fusion mais demande à plus de vigilance.

Philippe Roche rappelle que l'unité de sciage Mallarini fait partie des deux premiers dossiers qui ont été traités par la communauté de communes Ussel Meymac Haute-Corrèze à l'époque ; le premier étant le marché au cadran. Il indique que si ça se présentait aujourd'hui il traiterait ce dossier différemment.

Tony Cornelissen précise que le marché au cadran n'a rien coûté et qu'Haute-Corrèze Communauté est retombé sur ses pieds.

Philippe Roche le confirme.

19. Constitution de provisions pour gros entretien et grande révision : aire d'accueil des gens du voyage, village de vacances d'Eygurande

Philippe Roche explique que les provisions correspondent à des charges probables qu'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais non connu définitivement.

Il s'agit donc de pouvoir mettre de côté une somme d'argent identifiée permettant de supporter une charge éventuelle.

c) Aire d'accueil des gens du voyage

Jean-François Loge dont la commune a dû gérer l'arrivée d'un très grand groupe de gens du voyage souhaiterait qu'il y ait, dans l'automne, une réflexion sur la conduite à tenir quand les communes sont confrontées à ces situations.

Philippe Roche explique que les communes auraient dû prendre un arrêté pour éviter ce genre de désagrément et que les communes n'ayant pas pris cet arrêté qui permet de procéder à l'application du règlement et de faire intervenir les forces de l'ordre ont dû recevoir un mail de rappel afin de le prendre.

Jean-François Loge revient sur la situation à laquelle la commune de Sornac a été confrontée et répond que face à 70 caravanes installées dans le camping, un arrêté n'aurait servi à rien. Il explique qu'après des négociations qui ont duré deux jours cela s'est finalement bien passé. Les gens du voyage ont aussi fait marcher les commerces locaux.

Pascal Montigny, maire de Merlines et vice-président en charge de la santé et de la solidarité, souhaite faire un point sur l'aire d'accueil des gens du voyage (AGDV) qui a une capacité de 12 familles, soit 24 caravanes mais qui n'accueille actuellement que deux familles. La raison de cette faible fréquentation est liée au fait que les familles ne souhaitent pas cohabiter avec la famille de Clermont-Ferrand en place actuellement. Aucune dégradation importante n'est à déplorer sauf quelques incivilités. En ce qui concerne les grands groupes, une réflexion va être menée, bien que cela ne soit pas à Haute-Corrèze Communauté de les gérer. Il invite les élus à contacter les médiateurs d'Haute-Corrèze Communauté s'ils se retrouvent confronter à l'arrivée de grands groupes de gens du voyage sur leur commune.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place d'une provision annuelle pour risque, à compter de l'exercice comptable 2022 et pour une durée de 30 ans, portée par le budget principal, au compte 6815 – dotation aux provisions pour risques, à hauteur de 20 000 € d'après le calcul exposé ci-dessous :
Coût total HT : 1 391 680,90 €
Subventions perçues : 701 840 €
1 391 680,90 € HT – 701 840 € = 689 840,90 €
Sur 30 ans = 22 995 €, arrondie à **20 000 €**.

d) Le village de vacances d'Eygurande

Monique Jabiol demande pourquoi Haute-Corrèze Communauté fait une provision pour le village de vacances.

Philippe Roche répond que Haute-Corrèze Communauté est propriétaire du village de vacances et qu'il est bon dans ce cadre-là de faire des provisions sur d'éventuels travaux qui seraient à la charge de HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ.

Monique Jabiol s'étonne que les travaux ne soient pas à la charge du locataire.

Philippe Roche explique que s'il s'agit de gros travaux, comme par exemple la réfection de l'installation électrique, c'est à la charge du propriétaire.

Monique Jabiol s'interroge sur la durée de cette provision.

Philippe Roche explique que c'est de l'argent que l'on met de côté et qu'il vaut mieux prévoir les dépenses en amont que risquer de se retrouver au pied du mur le jour où des travaux devront être effectués.

Monique Jabiol demande si on ne pourrait pas vendre le village de vacances aux locataires.

Philippe Roche lui répond qu'il ne pense pas qu'ils veuillent l'acheter. Il explique que dans un bail il y a des engagements de la part des locataires et des propriétaires.

À L'UNANIMITÉ,

Voteants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place d'une provision annuelle pour risque, à compter de l'exercice comptable 2022 et pour une durée de 15 ans, portée par le budget principal, au compte 6815 – dotation aux provisions pour risques, à hauteur de **18 000 €** d'après le calcul exposé ci-dessous :

Coût total : 4 217 015 € HT

Subventions perçues : 1 946 304 €

Loyer : 2 000 000 €

4 217 015 € HT – 1 946 304 – 2 000 000 € = 270 711 €

Sur 15 ans = 18 047 €, arrondie à **18 000 €**.

20. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiements

Philippe Roche rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

- *Prévision d'un échancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche.*

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à engager les dépenses de l'opérations suivante :
déploiement de la fibre optique, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiements de 2022 seront ajustés par décision modificative sur l'opération concernée.

21. Décision Modificative de crédits

a) N°2 pour le budget principal

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2022

b) N°1 pour le budgets annexes SPANC

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe SPANC 2022.

22. Garantie d'emprunt Corrèze Habitat, à Bort-les-Orgues

Philippe Roche explique qu'un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie est à l'étude sur Bort-Les-Orgues. Il convient, afin d'assurer le dépôt de ce projet de gendarmerie, auprès du Ministère de l'Intérieur, et dans l'attente de connaître le montant d'emprunt nécessaire à la réalisation de cette opération, de statuer sur le principe d'une garantie à 100% des emprunts à souscrire en vue de sa réalisation.

La commune de Bort-Les-Orgues assurera la garantie à hauteur de 50% de l'emprunt à souscrire. Il est proposé que Haute-Corrèze Communauté assume les 50% restant. Il apporte une précision en expliquant que le conseil communautaire sera saisi, à nouveau, en vue de

délibérer sur le montant du financement le futur contrat car Haute-Corrèze Communauté n'a pas encore connaissance du montant des travaux et du montant de l'emprunt et des 50% à cautionner.

Il rappelle donc que ce qui est demandé, ce soir, est un accord de principe sur l'emprunt que souscrira Corrèze Habitat pour la construction de la caserne. Ce projet sera validé définitivement en conseil communautaire quand Haute-Corrèze Communauté aura tous les éléments en main.

Christophe Arfeuillère qui détient le pouvoir de Maryse Badia, ne prend pas part au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 15	Pour : 80	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **DONNE** son accord de principe, à hauteur de 50%, sur l'emprunt que souscrira Corrèze Habitat, pour la construction de la caserne de gendarmerie à Bort-Les-Orgues.

Aurélie Gibouret-Lambert, maire de Mestes et vice-présidente en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, lance la projection de la vidéo qui présente :

Le bilan de l'enquête réalisée auprès des usagers du service co-éducation et parentalité.

23. Créations d'emplois non permanents

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'1 emploi non permanent au grade d'attaché, à temps complet, pour exercer les fonctions de chef de projet au sein du service co-éducation et parentalité.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

CRÉER UN CADRE DE TRAVAIL COMMUN

24. Mise à jour du tableau des emplois permanents

Stéphanie Gautier a deux questions sur deux postes précis. Ces questions portent sur le poste d'attaché principal qui est remplacé par un poste d'attaché hors classe et souhaite savoir si c'est le poste de Célia Escurat.

Célia Escurat répond que ce n'est pas de son poste dont il s'agit.

Stéphanie Gautier souhaite savoir pourquoi un poste d'ingénieur créé récemment est déjà remplacé par un emploi d'ingénieur principal.

Éric Ziolo, maire de Bort-Les-Orgues et vice-président en charge du projet de territoire et du projet d'administration, répond que les critères d'avancement de grade sont basés sur l'ancienneté et l'expérience de l'agent y compris avant d'intégrer la collectivité et également, sur sa manière de servir.

Stéphanie Gautier constate que ce ne sont pas les principaux critères du centre de gestion.

Célia Escurat précise qu'il ne s'agit pas du même agent. La collectivité compte plusieurs ingénieurs dans ses effectifs. Elle confirme que le critère d'ancienneté dans le grade diffère du critère d'ancienneté dans la collectivité. Pour l'avancement de grade, c'est bien le critère d'ancienneté dans le grade qui est retenu par Haute-Corrèze Communauté et le centre de gestion.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Barbara Vimont mentionne qu'elle a attendu la fin du conseil pour intervenir et rassure qu'elle ne reviendra pas longuement sur le PLUi, mais elle souhaite revenir sur les propos tenus en début de séance par Pierre Chevalier qui qualifiait les échanges sur le PLUi de tout à fait sereins ; avis qu'elle ne partage pas. Elle en appelle au pouvoir de police des séances de Pierre Chevalier pour les prochains échanges, que ce soit sur le fond comme la véracité des propos tenus, ou sur la forme, quand les propos sont condescendants et irrespectueux envers les conseillers communautaires.

Pierre Chevalier assure que ce sera fait. Il remercie l'assemblée pour la tenue de ce conseil et madame la Sous-préfète de sa présence.

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 8 décembre 2022 à 18 heures à Ussel.

Procès-verbal établi à Ussel, le 30 septembre 2022.

Le président
Pierre Chevalier



La secrétaire
Marilou Padilla Ratelade